

TYPE 38 – ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Subvention de fonctionnement dans le cadre des demandes 2024

Conditions de l'aide et périodicité

L'aide départementale accordée aux associations d'anciens combattants est annuelle.

Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent formuler une demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Les actions doivent être réalisées au bénéfice des Valdoisiens et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire.

L'immatriculation de l'association au répertoire SIREN est **obligatoire**.

Le dispositif d'aide

La subvention de fonctionnement a pour vocation d'aider les associations dans leur fonctionnement général.

Pour être éligibles à cette aide, les associations doivent mener des actions relatives à la commémoration militaire et au devoir de mémoire (organisation de manifestations en lien avec des actes et lieux historiques tels que la résistance, la reconstitution de camp militaire, etc).

La subvention est attribuée en fonction des critères suivants :

- Participation de l'association aux commémorations nationales sur le département ;
- Actions éducatives au sein des établissements scolaires dans le cadre du devoir de mémoire ;
- Rayonnement de l'association (départemental uniquement) ;
- Qualité des projets sur l'année à venir ;
- Prise en compte des éléments financiers (bilans, trésorerie, etc.) ;
- Nombre d'adhérents.

Pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à fournir pour **TOUTE** demande

- RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président de l'association ;
- Rapport d'activités des actions menées en N-1 ;
- Projets pour l'année à venir ;
- Bilan et compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N (téléchargeables sur le site subenligne.valdoise.fr) ;
- Solde de trésorerie ;
- Contrat d'engagement républicain

Pièces supplémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention pour une première demande

- ❑ Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- ❑ Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE ;
- ❑ Statuts de l'association signés par le Président ;

Pièces complémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention en cas de changement de situation

- ❑ Nouveau RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- ❑ Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture y compris en cas de changement des membres du bureau ;
- ❑ Nouveaux statuts ;
- ❑ Nouvel avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dispositif d'aide, nous vous invitons à contacter à la Direction des Finances – Service des Assemblées :

- Mme Ludivine PERDRIX au 01.34.25.31.71 ou par mail ludivine.perdrix@valdoise.fr.

- Mme Sylvie BOURESCHÉ au 01.34.25.34.63 ou par mail sylvie.bouresche@valdoise.fr.

Pour toute aide technique pour la saisie de votre dossier de demande de subvention sur internet, nous vous invitons à contacter le Guichet Unique des Subventions au 01.34.25.30.80 ou à l'adresse mail subenligne@valdoise.fr.